

## LE MOT DU MAIRE

Comme chaque année le moment est venu de vous adresser ces quelques mots dans la perspective de la nouvelle année, de retracer en quelques lignes le travail réalisé par l'équipe municipale.

Permettez-moi, chers concitoyens, de vous adresser tous mes vœux les plus chaleureux pour franchir dans la joie le cap de l'an 2006.

Meilleurs vœux en particulier à toutes les familles frappées de deuil ; que 2006 allège leur peine.

Meilleurs vœux aux adjoints, aux conseillers municipaux, au personnel communal, aux associations, et remerciements à tous pour leurs actions, leur dévouement, leur intérêt porté au devenir de la commune.

J'adresse également mes félicitations aux familles qui font l'effort d'illuminer leur habitation pour les fêtes de fin d'année et à celles qui participent à l'embellissement de la commune par le fleurissement des façades et jardins. A noter que le concours des maisons fleuries a lieu en juin : vous pouvez vous y inscrire en mairie entre le 1<sup>er</sup> et le 10 juin.

### **Au niveau communal**

**Les travaux d'aménagement de la salle du Puits Botrel** ont démarré ; de ce fait, le local n'est plus utilisable jusqu'en juillet prochain. La cérémonie des vœux 2006 ne pourra se faire, faute de lieu pour se retrouver, mais d'ores et déjà, rendez-vous est pris pour l'année prochaine dans la salle rénovée...

**La carte communale et le zonage d'assainissement collectif et non collectif** sont réalisés et approuvés par l'Etat et la Commune. Un service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été créé et transféré à la communauté de communes de Mauron qui en assurera la gestion.

**Le prolongement de la voie verte** se précise. Les services du Conseil Général doivent procéder à l'acquisition des terrains sans tarder. Merci aux propriétaires concernés de leur faire bon accueil.

**L'étude du projet de lotissement dans le secteur des Courtieux de la Porte** se concrétise. Les terrains devraient être commercialisables pour le début du second semestre 2006.

Après quelques années de ralentissement dans les dépenses d'investissement afin de financer au mieux les travaux engagés et ménager l'imposition, la commune peut reprendre un peu les projets qui s'annoncent.

### **Au niveau intercommunal**

**L'atelier de transformation de Kermené** a commencé son activité en novembre. C'est un grand soulagement pour les ouvriers qui se déplaçaient chaque jour à Saint Jacut. C'est aussi un grand évènement pour la Communauté de Communes qui commence à relever le défi de l'emploi dans le secteur mauronais.

**La restauration de l'église (toiture et maçonnerie)** se poursuit avec un peu de retard en raison des dégâts sur les charpentes découverts lors de la dépose de la toiture. La seconde tranche des travaux prévue pour 2006 se réalisera sans trop d'interruption et l'église sera embellie pour la saison touristique.

Au nom du Conseil Municipal,  
à tous, je renouvelle mes vœux de bonne et heureuse année 2006 .

Maurice Josse

## EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Taxe Foncier Non Bâti : 34.65 %

Séance du 11 mars 2005

### Approbation des comptes de gestion 2004

Les comptes de gestion de la Commune, du CCAS et de l'assainissement, dressés pour l'exercice 2004 par M. le Percepteur sont approuvés à l'unanimité.

### Affectation des résultats 2004

a) Assainissement :

Vu les résultats en investissement (-19057.76 €) et en exploitation (6459.74 €), le Conseil décide d'affecter 6 459.74 € à la section d'investissement.

b) Commune :

Vu les résultats en investissement (-7051.39 €) et en fonctionnement (71 676.57 €), le Conseil décide d'affecter 7 051.39 € en section d'investissement.

### Vote de subvention au service de l'assainissement

Le Conseil vote une subvention pour le fonctionnement du service de l'assainissement de 10 082 €.

### Vote des subventions aux organismes privés

Le Conseil décide d'attribuer les subventions suivantes :

Amis de St Léry	150 €
IME Montfort/Meu	80 €
Papillons Blancs	80 €
Amicales Ecoles et Collèges Mauron	250 €
Ecole privée Concoret	80 €

### Vote des taux d'imposition

Maintien des taux d'imposition :

Taxe Habitation : 14.24 %

Taxe Foncier Bâti : 18.06 %

### Projet vente du lot du Doueff

Une demande d'acquérir le dernier lot du Doueff a été déposée par M. et Mme CHEMINEL de Lizio. Le terrain de 4 a 52 ca, est évalué à 3100 €.

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2005

### Vote des comptes administratifs

Les comptes administratifs sont votés à l'unanimité :

CCAS : + 1 195.40 €

ASSAINISSEMENT :

Investissement : + 5 729.24 €

Exploitation : + 6 459.74 €

COMMUNE :

Investissement : - 7 051.39 €

Fonctionnement : + 71 676.57 €

### Vote des budgets 2005

Le Conseil vote les propositions des budgets équilibrés en sections de fonctionnement et d'investissement :

ASSAINISSEMENT :

Fonctionnement : 16 332 €

Investissement : 30 057 €

COMMUNE :

Fonctionnement : 218 637 €

Investissement : 306 936 €

CCAS :

Fonctionnement : 1 590 €

*Séance du 24 mai 2005*

### **Attribution du contrat d'affermage pour le service de l'assainissement**

Après consultation de délégataires de services pour l'exploitation par affermage du service de l'assainissement, le Conseil décide de retenir la SAUR France dont les propositions s'élèvent à 8 010 €.

### **Convention pour transport scolaire avec la Communauté de communes de Josselin**

Un élève domicilié à ST LERY bénéficie du transport scolaire de Josselin. Le coût financier du service non couvert par les subventions revient à la commune. Il s'élève à 16 € pour l'année.

Le conseil vote la subvention et approuve la convention.

### **Modification du forfait assainissement sur consommation d'eau de puits**

Vu le relevé du compteur, posé sur le puits de Sylvie et Maurice Josse, chiffrant 190 m3 d'eau consommés pour 2004, le forfait pour participation à l'assainissement attribué est revu et voté pour 190 m3.

### **Plan de formations**

Un plan de formations est proposé aux agents de la Communauté de Communes de Mauron avec l'attache du CNFPT. Il est approuvé à l'unanimité par le Conseil qui autorise le Maire à signer la convention.

### **Instauration de la TLE (taxe locale d'équipement)**

En vertu des dispositions du Code de l'Urbanisme, du Code Général des Impôts, la Commune peut instituer une taxe sur les constructions. Cette taxe locale d'équipement (TLE) est due par les constructeurs et destinée au financement

général des équipements publics des collectivités.

Le Conseil, considérant que l'étalement des constructions nécessite des équipements supportés par la commune, décide d'instaurer sur tout le territoire la TLE au taux de 1 %.

### **Retrait de ST LERY du Syndicat Bassin de l'Yvel**

Considérant que le Syndicat n'intervient plus sur la commune pour des travaux de nettoyage de cours d'eau, le Conseil sollicite son retrait.

*Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2005*

### **Rapport de présentation Etude de zonage**

Modifications apportées :

- a) assainissement collectif réalisé dans tout le bourg avec extension possible en périphérie et aux « Courtieux de la Porte » ;
- b) assainissement collectif réalisé dans le parc d'activités « Les Pierres Blanches » (Kermené) et une partie de la zone artisanale « Noë des Grées » (SATS) ;
- c) assainissement non collectif pour le reste de la zone artisanale « Noë des Grées ».

### **Approbation du compte de gestion Affermage 2004**

Le compte de gestion de l'affermage 2004 présenté par la SAUR est approuvé à l'unanimité.

### **Demande de subventions pour travaux d'assainissement 2006**

L'extension du réseau d'assainissement rue des Courtieux de la Porte est en prévision pour 2006. Le Conseil sollicite des

subventions auprès du Conseil Général et de tout organisme susceptible d'intervenir.

Séance du 27 septembre 2005

### **Création d'un SPANC\* et transfert de compétence à la Communauté de Communes**

(\*Service Public d'Assainissement Non Collectif)

Pour le traitement de l'assainissement non collectif sur la commune, le Conseil vote :

- la création d'un SPANC,
- le transfert de ce service à la compétence de la CCMauron.
- l'institution d'une redevance

### **Action « gérontologie » sur la Communauté de Communes**

Vu le protocole d'accord, le Conseil accepte d'encourager la mise en œuvre des objectifs du plan « gérontologie » conforme aux besoins des personnes âgées.

### **Maîtrise d'œuvre pour prestations de voirie du projet « Lotissement »**

Des travaux de voirie, réseaux et paysagers seraient envisagés par la commune sur la partie publique du projet de lotissement de la société *Habiozone*.

Vu les propositions des bureaux d'études, le Conseil décide de confier l'étude des travaux sur la partie publique, au Bureau BETALI GEODICA de Séné pour un montant TTC de 18 896.80 €.

Des subventions recouvrant les frais d'études seront sollicitées auprès de la Région au titre du programme ECO FAUR.

### **Tarifs assainissement 2006**

Maintien du forfait 2005 à 28.30 €  
Coût du mètre cube d'eau = 0.53 €.

### **Modification du règlement du cimetière**

Le cimetière communal étant de faible capacité, il convient d'en réglementer

l'acquisition de concessions. Les modifications portent sur :

**L'article 1** Conditions générales d'inhumation : « ...*Ont le droit d'être inhumées dans le cimetière communal,*

*-les personnes domiciliées dans la commune quel que soit le lieu du décès,*  
*-les personnes non domiciliées dans la commune mais ayant droit à une sépulture de famille dans la concession dite de famille déjà accordée, sans création de concession,*

*-les personnes sans famille, indigentes, décédées sur le territoire de la commune. »*

**L'article 8** concessions de terrain : « *pourront obtenir une concession funéraire les personnes domiciliées sur la commune qui désirent y posséder une place distincte et séparée pour y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants, parents ou ayants droits. De ce fait, il ne pourra être attribué qu'une seule concession par famille. »*

Séance du 28 octobre 2005

### **Approbation de la carte communale**

Le Conseil, après avoir entendu les conclusions du commissaire enquêteur et considérant que les résultats de l'enquête publique justifient quelques ajustements, décide d'approuver la carte en classant en zone d'activités industrielles, les parcelles cadastrées ZB : 96,97,98,112,187,189 ; zone naturelle, les parcelles AB 171,173, et ZB 191,195,196,197, 198,199.

Le conseil décide que les actes pris pour l'application du droit des sols seront délivrés au nom de la commune et instruits par la DDE.

### **Approbation du zonage d'assainissement**

Après étude des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil approuve le zonage de l'assainissement collectif et celui de l'assainissement non collectif.

### **Rassemblement de musique « techno »**

Faisant suite à la circulaire de Mme le Préfet ayant pour objet le recensement des communes pouvant accueillir des rassemblements de musique « techno », le Conseil décide de ne pas accueillir les festivals « techno ».

### **Contrat groupe Assurance risques statutaires**

Le centre de gestion relance la consultation auprès des compagnies d'assurances pour un contrat groupe couvrant les risques statutaires. Les conditions proposées par le centre de gestion n'étant pas avantageuses pour la commune, le conseil décide de maintenir le contrat actuel avec AXA.

### **Demande de subvention de la Chambre des Métiers**

La demande de 40 € est consentie à la chambre des métiers pour l'apprentissage d'une élève domiciliée à ST LERY. La subvention sera allouée à titre exceptionnel et à raison d'une seule fois pendant l'apprentissage de l'élève concernée.

*Séance du 20 décembre*

### **Modification des statuts de la CC de Mauron : intérêt d'une ZAC (zone d'aménagement concerté)**

La compétence de la Communauté de Communes de Mauron ne peut s'exercer sur

l'aménagement de l'espace communautaire si l'intérêt communautaire n'est pas défini. La CC de Mauron précise donc dans ses statuts : « il y aura intérêt communautaire si le projet concerne deux communes ». Le Conseil municipal approuve cette modification dans les statuts de la CC de Mauron.

### **Travaux supplémentaires à la salle communale**

Le Conseil vote :

Le mur en pierres apparentes sur façade intérieure pour une plus value de 266.62 €  
L'extension du plancher et le percement d'une porte à l'étage pour accéder à la partie supérieure du porche. Surcoût de 2 090.26 €.

### **Demande de subvention pour l'aménagement du parking derrière la salle.**

Les travaux d'aménagement du parking et allée piétonne feront l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Général.

### **Appel à candidature de bureaux d'architectes pour l'aménagement paysager de la partie communale du nouveau lotissement.**

Une consultation est lancée pour la mission d'architecte urbaniste qui concerne la conception architecturale, paysagère et environnementale du projet.

# ETAT CIVIL

## NAISSANCES

Emilie THOMAS est née le 15 janvier - fille de Louise et Jeremy THOMAS  
Hugo MARIVINT est né le 27 mai - fils de Corinne et Xavier MARIVINT

## MARIAGES

Romuald TALLEC et Sonia REBILLARD  
Le 30 avril

Christophe VRILLET et Stéphanie de RODELLEC du PORZIC  
Le 9 juillet

## DECES

8 janvier Chantal des PREZ de la MORLAIS épouse DESGREES du Lou

17 avril Jean Marie DESGREES du Lou

3 août Annie RIGOURD épouse MAROT

9 décembre Odette BLANCHE épouse de Georges GAIDIER

## INHUMATIONS A SAINT LERY

2 juin Marie-Andrée BESNARD

22 septembre Denise DUFRÈNE veuve BOUCHARD

## *Les activités du C.C.A.S.*

Outre les démarches sociales (dossiers d'aide sociale) qui sont ses principales actions, le C.C.A.S. (Centre Communal d'Actions Sociales) offre également deux activités par an aux personnes retraitées :

La galette des rois,  
Le repas des plus de 70 ans.

A ce titre, le samedi 22 janvier, dans le respect de la Tradition, les membres du C.C.A.S. ont convié les personnes de 60 ans et plus, à partager la galette des Rois, salle du Puits Botrel, réunissant ainsi 32 personnes. Ce fut un après-midi très convivial animé par des chanteurs et conteurs occasionnels et le tirage des Rois.

Le dimanche 23 octobre à midi juste : réunion des convives devant la mairie pour l'organisation du voiturage jusqu'à Mauron... Direction : restaurant « le Brambily ».  
28 convives se réunissaient autour d'une bonne table. Les personnes de 60 à 69 ans qui le souhaitaient étaient également invitées à y participer moyennant le prix du repas.  
Marie Thérèse Pilorget et Léon Vacher, nos doyens présents, étaient à l'honneur !

Maurice Josse a déploré l'absence de nos aînées et amies : Germaine Jan qui séjourne à la maison de retraite de Concoret, Marie-Magdeleine Gandin et Marie Rocheron qui séjournent à la maison St Jean de Mauron. Il a ensuite rappelé la disparition de Chantal Desgrées du Lou et de Jean-Marie Desgrées du Lou.

Sur l'insistance des convives, quelques dévoués ont animé, pour le plaisir de tous, le moment du repas. Puis... retour à SAINT LERY !

Rendez-vous est déjà pris pour l'an prochain ; mais, cette fois-ci : rue du Puits Botrel, dans la salle communale tant attendue et flambant neuve...

Le CCAS

## **Un mot sur la FDL**

(Fiscalité Directe Locale appelée aussi impôts ménages mais plus connue encore sous la dénomination « impôts locaux »).

Ledit mot s'intéressera à la part de la commune. Il laissera donc de côté la part d'impôt prise par le Département et la Région.

Pour la commune, la FDL comprend : la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe d'habitation (sur le logement occupé à titre de locataire ou de propriétaire). C'est le Conseil Municipal qui en décide les taux, sous contrôle de l'Etat et conformément à la réglementation. La Communauté de Communes de Mauron « récupère » depuis janvier 2002 la taxe professionnelle de toutes les entreprises installées sur son territoire ; elle applique un taux unique à 11.03 %. C'est la Taxe Professionnelle Unique (TPU).

A l'automne 2004 une révision du cadastre a été réalisée par le service des impôts fonciers.

La révision a eu pour but de :

- a) retracer les limites réelles des parcelles observées sur le terrain en tenant compte de tous les changements (pose de clôture, haies, fossé, bornages...)
- b) redéfinir les contenances à la suite du nouveau tracé
- c) mettre à jour les constructions, c'est-à-dire tenir compte de tous les travaux extérieurs et intérieurs réalisés :

- \* c'est sur le plan :
  - la suppression des habitations disparues
  - le rajout des habitations nouvelles et des annexes (garages, abris)
- c'est au service du centre des impôts fonciers :
  - le recalcul des surfaces des terrains et des habitations
  - l'intégration des modifications du bâti (ouvertures, additions...)

La révision du cadastre a eu pour conséquences :

- a) la production d'un document retraçant plus fidèlement le territoire de la commune,
- b) la composition réelle de chaque propriété
- c) la mise à jour des bases d'imposition.

## ***La base d'imposition***

Elle sert de référence pour le calcul de la taxe foncière « bâti » et la taxe d'habitation en appliquant un taux à cette base.

La base d'imposition est la valeur de la propriété bâtie définie selon plusieurs critères :

- la *superficie* et la *qualité des matériaux de construction utilisés*
- la *catégorie* (de 1 « grand luxe » à 8 « très médiocre »)
- les *équivalences superficielles* calculées à partir des éléments de confort et les équipements (par exemple : 1 douche équivaut à 3 m<sup>2</sup>, le chauffage équivaut à 2 m<sup>2</sup>)

Ces données sont ensuite multipliées par des coefficients d'*entretien* (de 1 « mauvais » à 5 « bon ») et de *situation* (coef. lié à l'affectation du local)

### ***Les taux d'imposition***

Les taux ont été réévalués en 2001 (de 7.80 % en moyenne par rapport à la précédente évaluation de 1997). Depuis 2002, la Communauté de Communes de Mauron (CCM) ne prélève plus sa part d'impôts « ménages » puisqu'elle ne « prend » que la taxe professionnelle. Cette part est retombée dans la part communale, modifiant le taux sans l'augmenter.

#### **Exemples**

Taxes 2001	Tx St Léry	Tx CCM	soit :
Habitation	6.71 %	7.53 %	<b>14.24 %</b>
Foncier bâti	8.07 %	9.99 %	<b>18.06 %</b>
Foncier non bâti	16.34 %	26.79 %	<b>43.13 %</b>

#### **Taxes 2005**

Habitation	<b>14.24 %</b>	0
Foncier bâti	<b>18.06 %</b>	0
Foncier non bâti	<b>34.65 %</b>	0

### ***La taxe ordures ménagères***

C'est un impôt au même titre que la taxe d'habitation. Il est calculé sur le foncier bâti, c'est-à-dire sur la valeur des propriétés bâties (habitations et annexes), donc sur la base d'imposition. Il ne tient pas compte du poids des ordures déposées ni du nombre de personnes par foyer.

Le taux, appliqué par les services fiscaux, est déterminé en fonction de la facture totale à payer.

Rappel des taux appliqués ces 4 dernières années :

2002 : 19.90 % ; 2003 : 20.30 % ; 2004 : 18.00 % ; 2005 : 18.98 %.

## **INFOS DIVERSES**

### ***Plan de limitation des ragondins.***

Depuis de nombreuses années, un plan de limitation des populations de ragondins est mis en place sur la commune et dans le canton par la FEMODEC de Vannes (Fédération Morbihannaise de défense contre les ennemis des cultures). Pour cela, dans chaque commune, quelques « piégeurs » volontaires participent aux campagnes annuelles (de décembre à avril) en posant des cages. A Saint Léry, Jean Rivalain est responsable de l'équipe. Toute personne voulant le rejoindre peut se faire connaître en mairie.

### ***La carte communale.***

Elle est approuvée et applicable. Les zones réservées à la construction d'habitations ont été élargies dans la partie des Courtieux de la Porte. La zone industrielle a été agrandie et englobe tout le secteur de Brambily et le nouveau parc d'activités « Les Pierres Blanches ». Toute personne peut consulter le plan en mairie.

***Campagne d'analyses d'eau par le Groupement de Défense Sanitaire du Morbihan.  
(GDS, 6 avenue E.Degas, ZUP de Ménimur, BP 110 – 56003 VANNES)***